

## Les moments importants

### La période d'information publique

Lors de cette période de 30 jours a lieu une séance publique d'information animée par le BAPE. Cette séance prévoit une vingtaine de minutes pour la présentation de votre projet et elle est suivie d'une période de questions. C'est au cours de cette période qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité peut demander au ministre responsable de l'Environnement la tenue d'un examen public du projet par une commission d'enquête du BAPE.

### La rencontre préparatoire

Avant le début de son mandat, la commission d'enquête tient une rencontre préparatoire avec l'initiateur. L'objectif est d'expliquer le déroulement des séances publiques, de discuter de votre rôle, de certains aspects de votre préparation, des thèmes susceptibles d'être abordés en séances publiques et d'échanger à propos des attentes de la commission. Tout au long du mandat, la coordonnatrice du secrétariat de la commission ou l'analyste désigné sont disponibles pour répondre à vos questions.

### La préparation avant les séances publiques

- ▶ Anticipez les questions et préparez des réponses claires et vulgarisées à partir notamment des sujets ou des enjeux indiqués par la commission en rencontre préparatoire. Les transcriptions de séances publiques pour des projets similaires disponibles sur le site Web du BAPE sont de bons outils de référence. Prenez connaissance du compte rendu de la période d'information publique s'il y a lieu;
- ▶ Préparez du matériel visuel, tel que cartes, vidéos, images ou graphiques permettant d'expliquer et de vulgariser certains aspects du projet;
- ▶ Désignez un porte-parole pour faire le lien entre vos spécialistes et la commission car il est probable que différentes expertises soient requises. Le porte-parole doit être en mesure de prendre des engagements au nom de l'initiateur.

### Les séances publiques d'un mandat d'audience publique

Le BAPE est responsable de l'organisation et de la tenue des séances publiques.

- ▶ **La première partie** : c'est lors de la première séance publique que la commission d'enquête invite les requérants à présenter publiquement les motifs de leur demande. Ensuite, une période d'environ 20 minutes vous est allouée pour la présentation du projet. Par la suite, votre rôle est de répondre aux questions du public et de la commission séance tenante. Si toutefois vous n'avez pas de réponse à une question, vous pourrez répondre lors d'une séance subséquente ou par écrit à l'intérieur du délai convenu avec la commission.
- ▶ **La deuxième partie** : à cette étape, votre présence est recommandée et votre participation se limite au droit de rectification. Les mémoires demeurent confidentiels jusqu'à leur présentation en séance publique. Ils vous seront remis à ce moment.

Une fois les séances terminées, il est important de rester disponible car il est probable que la commission vous demande de répondre à des questions complémentaires dans un court délai. Des éléments de cartographie devront également être fournis pour les fins du rapport du BAPE.

Notez que lorsque vous participez à un mandat de consultation ciblée, votre rôle demeure le même que celui attendu lors d'une audience publique. Cependant, les séances se déroulent en une seule partie où les participants et participantes peuvent à la fois poser des questions et présenter leur opinion.

### Lors d'un mandat de médiation

Pour assurer le succès de cette démarche, il importe que les enjeux soient clairs, qu'il existe une possibilité de compromis et que les parties concernées participent activement au règlement des différends. À l'issue des rencontres, vous devrez déposer un engagement écrit. Si les demandeurs sont satisfaits de cet engagement, ils seront appelés à le signifier au ministre. Dans le cas contraire, sans le consentement de l'initiateur et des requérants, la médiation prend fin. Il appartiendra alors au ministre de juger de la suite à donner au projet.

# Participation au BAPE

## à titre d'initiateur de projet

Lorsque vous êtes appelés à participer aux travaux du BAPE, votre rôle consiste à informer le public et la commission d'enquête sur votre projet et ses répercussions sur le milieu. Vous devrez répondre clairement et de manière transparente aux questions posées. L'objectif est de communiquer une information exacte et vulgarisée, tout en faisant preuve d'écoute et d'empathie envers les participants.



Le BAPE est un organisme gouvernemental impartial qui relève du ministre responsable de l'Environnement. Il permet aux citoyens et citoyennes de s'informer et d'exercer leur droit de parole sur des questions relatives à l'environnement et sur des projets qui pourraient entraîner des répercussions sur leur milieu ou sur leur qualité de vie. La majorité des mandats qui lui sont confiés est issue de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Visitez le site Web du BAPE pour en savoir plus sur les modalités administratives et réglementaires encadrant ses activités.

### Après le BAPE

Le mandat du BAPE se termine avec le dépôt du rapport au ministre responsable de l'Environnement qui dispose de 15 jours pour le rendre public. C'est en s'appuyant sur l'analyse environnementale effectuée par son ministère et sur le rapport du BAPE que le ministre formule sa recommandation au Conseil des ministres, à qui revient la décision finale d'autoriser un projet, avec ou sans modifications, ou de le refuser.